

COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL
du lundi 15 décembre à 20 h 30

L'an deux mille quatorze, le quinze décembre, à vingt heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de Balbigny se sont réunis à la Mairie de Balbigny sous la présidence de Monsieur DUPIN Gilles, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 9 décembre 2014.

L'avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

PRESENTS : M. DUPIN Gilles, Maire – Mme DUFOUR Françoise – Mme GARNIER Michèle – Mme LYONNET Joëlle – M. PADET René – M. JONINON Pierre – M. BOIGNE Alain – M. BOULOGNE Jérôme – M. DURON Fabrice – M. GALICHET Eric (arrivé à 20h50) – Mme GOUPY Janine – Mme TISSOT Françoise – M. PONCET Marc – Mme FERRE Odile – Mme OLIVIER Irène – Mme TRIOMPHE Christine – M. LAMURE Christophe – M. THOMAS André – Mme CHABANNE Christelle – M. BERTRAND Jérémy

ABSENTS avec pouvoir : Mme DURON Josette a donné pouvoir à Mme DUFOUR Françoise

M. YENIL Etienne a donné pouvoir à M. BOIGNE Alain

ABSENT : Mme BOULIN Nicole

SECRETARE DE SEANCE : Mme Odile FERRE

Monsieur le Maire demande de réaliser une minute de silence pour Monsieur REGNY Jean Marc suite à son décès.

- *Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 4 novembre 2014*

A l'unanimité

- *Approbation des déclarations d'intention d'aliéner*

15/10/14	Me MARCOU Jérôme 4 Place du Docteur Jean Vial BP 192 42604 MONTBRISON CEDEX	ZC 65	13 700	ROBERT Gaëlle	Syndicat Mixte à vocation ZAIN A89 Loire Centre	NON
24/10/14	ETUDE TRAMBOUZE- BESSAT 1 rue Carnot BP 56 42125 LE COTEAU	C358 7	524	EDIFICI O	YENIL Haïl	NON
26/11/14	Me Nathalie VIRICEL Notaire 5 rue de St Etienne - BP 17 42510 BALBIGNY	C365 0		VASSOI LLE Gérard	GRANDGONNET	NON

27/10/14	Me Nathalie VIRICEL Notaire 5 rue de St Etienne - BP 17 42510 BALBIGNY	C110 0	230	PARDO N Jean	COUZON Jean	NON
27/10/20 14	Me Nathalie VIRICEL Notaire 5 rue de St Etienne - BP 17 42510 BALBIGNY	C267 7	1 395	BOURR AT Philippe	HILL DIAZ / FLACHAT	NON

A. VENTE

1. Terrain Monsieur Bogy

Monsieur le Maire explique que lors du conseil municipal du lundi 9 décembre 2013, le conseil a délibéré sur l'acquisition du terrain de Monsieur et Madame BOGY pour un montant de 46 500 € avec une marge de négociation de 10 %. Ce terrain permettrait de réaliser l'extension du groupe scolaire.

Le montant négocié entre Monsieur et Madame BOGY et la mairie est de 48 950 € (attestation signée le 21 mars 2014).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Acquiert le terrain de Monsieur et Madame BOGY pour un montant de 48 950 €.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents notariés.

B. CONVENTIONS

2. Médiathèque et l'école Saint Joseph de Balbigny

Monsieur le Maire propose un projet de convention entre la médiathèque et l'école Saint Joseph de Balbigny.

Ce projet a pour objet l'accueil, l'organisation, la participation et le prêt proposé par la Médiathèque municipale à l'école.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la convention.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

3. Médiathèque et l'école primaire publique de Balbigny

Monsieur le Maire propose un projet de convention entre la médiathèque et l'école primaire publique de Balbigny.

Ce projet a pour objet l'accueil, l'organisation, la participation et le prêt proposé par la Médiathèque municipale à l'école.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la convention.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

4. Médiathèque et l'école maternelle publique de Balbigny

Monsieur le Maire propose un projet de convention entre la médiathèque et l'école maternelle publique de Balbigny.

Ce projet a pour objet l'accueil, l'organisation, la participation et le prêt proposé par la Médiathèque municipale à l'école.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la convention.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

5. Médiathèque et l'école publique de Saint-Marcel-de-Félines

Monsieur le Maire propose un projet de convention entre la médiathèque et l'école publique de Saint-Marcel-de-Félines.

Ce projet a pour objet l'accueil, l'organisation, la participation et le prêt proposé par la Médiathèque municipale à l'école.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la convention.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

6. Médiathèque et l'A.D.A.P.E.I

Monsieur le Maire propose un projet de convention entre la médiathèque et l'A.D.A.P.E.I de Balbigny.

Ce projet a pour objet l'accueil, l'organisation et la participation proposé par la Médiathèque municipale à l'A.D.A.P.E.I.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la convention.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

C. EAU / ASSAINISSEMENT

7. Tarifs du Service eau et assainissement

Monsieur le Maire explique qu'il n'y a pas de part fixe communal payé par les consommateurs. Il indique que pour la plupart des communes la prime va de 20 € à 60 €.

Monsieur Galichet Eric arrive à 20h50.

Des travaux devront être réalisés sur la station d'épuration, celle-ci n'étant plus conforme, ils coûteront environ 1,2 millions d'euros environ à la commune. De plus, suite à l'étude de diagnostic assainissement qui est en cours, d'importants travaux de remise à niveau de notre réseau seront à réaliser, séparatif, déversoirs d'orages.....Les montants ne sont pas encore connus mais ils seront forcément importants.

En appliquant une prime fixe communale de 20 € par an, la commune pourrait obtenir 25 080 € par an.

De ce fait, il expose qu'il convient de réviser les tarifs du service Assainissement pour l'année 2015. Il propose au Conseil Municipal de les ajuster en prévision des futurs travaux lourds

qu'il conviendra d'effectuer au cours de l'exercice. Il propose d'appliquer une part fixe communale de 20€/an dès 2015.

ASSAINISSEMENT

Proposition d'une prime fixe communale-----

20,00 €

PRIME FIXE ANNUELLE SAUR	23,75 €		
Sur consommation / m3 (tranche unique)	0,3731 €	0,2369 €	0,6100 €
Modernisation des réseaux			0,1900 €
$((\text{conso total} + \text{modernisation des réseaux}) \times 100) + (\text{prime fixe communale} + \text{prime fixe saur}) =$ $\text{coût pour 100m3 / 100} = \text{coût moyen de l'assainissement seul / m3}$			1,2375 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité par 21 POUR et 1 ABSTENTION :

- Accepte la proposition en comprenant une prime fixe communale de 20 €.

De plus, Monsieur le Maire expose qu'il convient de réviser la part communale des tarifs du service Eau pour l'année 2015. Il propose au Conseil Municipal de les ajuster en fonction des futurs travaux lourds qu'il conviendra d'effectuer au cours de l'exercice. Il propose une augmentation de 0 %, 2 %, 2,5 % et 3 %.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité par 19 voix pour 3 %, 1 voix pour 2 % et 2 voix pour 2.5 % :

- Accepte la proposition ci-dessous

Proposition pour 2015 sur la base d'une augmentation globale %

3,00%

EAU				
PRIME FIXE COMMUNALE: -----				29,09 €
PRIME FIXE SAUR:	d15	d20	d30	
	39,76 €	0,00 €	0,00 €	
Consommations	Part fermier (estimatif)	Commune	Total	
de 1 à 100 m3	0,7329 €	0,8137 €	1,5466 €	
de 101 à 1000 m3	0,7329 €	0,6695 €	1,4024 €	
Agence de l'eau				0,3576 €
$((\text{conso total 1 à 100 m3} + \text{agence de l'eau}) \times 100) + (\text{prime fixe communale} + \text{prime fixe saur d15}) +$ $= \text{coût pour 100m3 / 100} = \text{coût moyen de l'eau seule / m3}$				2,5927 €
$((\text{conso total 1 à 100 m3} + \text{agence de l'eau}) \times 100) + (\text{prime fixe communale} + \text{prime fixe saur d15}) +$ $= \text{coût pour 100m3 / 100} = \text{coût moyen de l'eau seule / m3}$				2,4485 €

8. Délimitation d'un périmètre sur les captages du forage de Chassagny avec expropriation

Monsieur le Maire indique que le planning a pris du retard, il devait normalement débiter le 1^{er} janvier 2013. Depuis plusieurs années, la commune est sollicitée pour avoir une deuxième ressource en eau. La commune est à l'heure actuelle alimentée par les puits de Chassagny et pour certain secteur de la commune par l'eau du Gantet ou par l'eau du Rhône. Le maire propose donc la mise en place des études préliminaires nous permettant l'exploitation du forage. Afin de lancer ce projet, le conseil municipal doit délibérer avec deux options : avec et sans expropriation des terrains permettant l'exploitation du forage.

M. Le Maire rappelle que d'après la législation en vigueur, la déclaration d'utilité publique des captages est indispensable pour :

- autoriser la dérivation des eaux,
- acquérir les terrains nécessaires à la réalisation des périmètres de protection immédiate,
- grever de servitudes légales les terrains compris à l'intérieur des périmètres de protection rapprochée et éloignée afin de préserver les points d'eau contre toute pollution éventuelle.

M. Le Maire rappelle d'autre part que pour mener à bien cette opération, la commune peut bénéficier de l'aide financière du Conseil Général et de l'agence de bassin, tant au niveau de la phase administrative, qu'au niveau de la phase ultérieure d'acquisition foncière et de matérialisation des périmètres sur le terrain.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité:

- sollicite :
 - . l'ouverture de l'enquête en vue de la déclaration d'utilité publique des travaux de réalisation du ou des installations de captage et d'établissement des périmètres de protection autour du ou des captages suivants
 - . l'ouverture de l'enquête parcellaire en vue de délimiter exactement les terrains à acquérir pour la réalisation du projet,
 - . l'autorisation de dériver les eaux,
 - . l'autorisation d'utiliser l'eau prélevée par cet ou ces ouvrages en vue de la consommation humaine.
- prend l'engagement :
 - . de conduire à son terme la procédure de mise en conformité des périmètres de protection des captages jusqu'à la déclaration d'utilité publique et l'enregistrement par la conservation aux hypothèques des servitudes nécessaires à la mise en conformité des dits
- d'acquérir en toute propriété, par voie d'expropriation à défaut d'accord amiable, les terrains nécessaires à la réalisation des périmètres de protection immédiate,
- d'indemniser les usiniers, irrigants et autres usagers des eaux de tous les dommages qu'ils pourraient leur avoir été causés par la dérivation des eaux,
- d'inscrire à son budget, outre les crédits destinés à acquérir les terrains nécessaires à la réalisation des périmètres de protection immédiate voire rapprochée, ceux nécessaires pour couvrir les frais d'entretien, d'exploitation et de surveillance des captages et de leurs

périmètres.

- sollicite le concours financier de l'agence de bassin et du Conseil Général, tant au niveau de la phase administrative qu'au niveau de la phase ultérieure d'acquisition foncière et de la matérialisation des périmètres sur le terrain.
- demande à la D.D.A.S.S. de nommer, après avis de l'hydrogéologue coordonnateur, un hydrogéologue agréé.
- sollicite (maitre d'œuvre), agissant pour le compte et en tant que maitre d'œuvre délégué de la collectivité, de prendre en charge la constitution du dossier technique des travaux et de mise en place des périmètres de protection,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'aide à contracter avec l'agence.
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour entreprendre toutes les démarches et signer tous documents nécessaires pour lancer la consultation de bureaux d'études pour des études complémentaires éventuelles, ainsi que pour lancer la consultation de bureaux d'études chargés de la coordination de l'ensemble de la procédure d'autorisation.

9. Délimitation d'un périmètre sur les captages du forage de Chassagny sans expropriation

M. Le Maire rappelle que d'après la législation en vigueur, la déclaration d'utilité publique des captages est indispensable pour :

- autoriser la dérivation des eaux,
- acquérir les terrains nécessaires à la réalisation des périmètres de protection immédiate,
- grever de servitudes légales les terrains compris à l'intérieur des périmètres de protection rapprochée et éloignée afin de préserver les points d'eau contre toute pollution éventuelle.

M. Le Maire rappelle d'autre part que pour mener à bien cette opération, la commune peut bénéficier de l'aide financière du Conseil Général et de l'agence de bassin, tant eu niveau de la phase administrative, qu'au niveau de la phase ultérieure d'acquisition foncière et de matérialisation des périmètres sur le terrain.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Sollicite :
 - . L'ouverture de l'enquête en vue de la déclaration d'utilité publique des travaux de réalisation du ou des installations de captage et d'établissement des périmètres de protection autour du ou des captages suivants :
 - . L'autorisation de dériver les eaux
 - prend l'engagement
 - .de conduire à son terme la procédure de mise en conformité des périmètres de protection des captages jusqu'à la déclaration d'utilité publique et l'enregistrement par la conservation aux hypothèques des servitudes nécessaires à la mise en conformité des dits périmètres,
 - .d'acquérir en toute propriété, par voie d'expropriation à défaut d'accord amiable, les terrains nécessaires à la réalisation des périmètres de protection immédiate,
 - .d'indemniser les usiniers, irrigants et autres usagers des eaux de tous les dommages qu'ils pourraient leur avoir été causés par la dérivation des eaux,
 - .d'inscrire à son budget, outre les crédits destinés à acquérir les terrains nécessaires à la réalisation des périmètres de protection immédiate voire rapprochée, ceux nécessaires pour

couvrir les frais d'entretien, d'exploitation et de surveillance des captages et de leurs périmètres.

- sollicite le concours financier de l'agence de bassin et du Conseil Général, tant au niveau de la phase administrative qu'au niveau de la phase ultérieure d'acquisition foncière et de la matérialisation des périmètres sur le terrain.
- demande à la D.D.A.S.S. de nommer, après avis de l'hydrogéologue coordonnateur, un hydrogéologue agréé.
- sollicite (maitre d'œuvre), agissant pour le compte et en tant que maitre d'oeuvre délégué de la collectivité, de prendre en charge la constitution du dossier technique des travaux et de mise en place des périmètres de protection,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'aide à contracter avec l'agence.
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour entreprendre toutes les démarches et signer tous documents nécessaires pour lancer la consultation de bureaux d'études pour des études complémentaires éventuelles, ainsi que pour lancer la consultation de bureaux d'études chargés de la coordination de l'ensemble de la procédure d'autorisation.

D. CONTRAT ENFANCE

10. Renouvellement contrat enfance jeunesse

Monsieur le Maire donne lecture d'un projet de contrat « enfance et jeunesse » à passer entre les communes de la communauté de communes de Balbigny intéressées par ce partenariat, dont la commune de Balbigny et la Caisse d'Allocation Familiales de Roanne (CAF). Ce contrat définit les actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse et les aides financières accordées et prend effet à compter du 01/01/2014 avec effet rétroactif.

Monsieur Joninon Pierre demande si toutes les communes de la Communauté de communes ont signé ce contrat et si la communauté de communes a pris la compétence. Monsieur Galichet Eric lui répond que les communes n'ont pas forcément toute une crèche et que la communauté de commune prend juste un intervenant et non la compétence.

Monsieur le Maire indique qu'à partir de février, le centre de loisir se déroulera à la maternelle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve ce projet de contrat
- Autorise Monsieur le Maire à le signer au nom de la commune

E. MOTIONS

11. Centre hospitalier de proximité de Feurs

Monsieur Padet René, adjoint au Maire, explique que l'hôpital est sur la sellette depuis plusieurs années, il est en train de disparaître. Certains élus ont été alertés par le corps médical, il faut donc se mobiliser. Il propose une motion pour l'hôpital de proximité de Feurs. Il donne lecture de la motion :

« Il réaffirme :

- Son opposition à la fermeture programmée de notre Centre Hospitalier de proximité de Feurs par la suppression du pôle « Mère / Enfant », des services de chirurgie et le service des urgences (S.M.U.R).
- La santé n'est pas une marchandise et ne peut pas être soumise à des critères financiers mais doit être traitée dans l'intérêt général des populations.
- Les populations de notre zone rurale ont besoin de leur hôpital de proximité, comment en cas de prise en charge urgente pourrait il assurer des soins nécessaires à leur survie ? S'ils doivent se déplacés à plusieurs dizaines de kilomètres ?
- Cette mise en compétition des établissements publics pour décider lequel disparaîtra le premier est inacceptable (bizarrement les établissements privés ne sont pas concernés)
- Le conseil municipal exige une table ronde avec tous les acteurs : Etat, région, département, Maire de la zone du Forez, ARS CA, élus du personnel, représentants des usagers afin de remettre le dossier à plat et qu'une véritable concertation s'engage entre toutes les parties.
- Le conseil municipal s'engage à soutenir et à participer à toutes les initiatives pour le maintien en l'état du Centre Hospitalier du Forez, site de Feurs. »

Monsieur JONINON Pierre indique que cela est trop tard pour agir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité par 19 voix POUR et 3 CONTRE :

- Accepte la motion

F. FINANCES

12. Décisions modificatives

Madame GARNIER Michèle, adjointe au Maire, présente une décision modificative :

CREDITS A OUVRIR							Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Anal.			
D	I	16	1641	OPFI	HCS	Emprunte en euros		255,00
							Total	255,00 €
CREDITS A REDUIRE							Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Anal.			
D	I	204	2041582	124	HCS	Autres groupements - Bâtiments et Installations		-255,00
							Total	-255,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de procéder au vote de virement de crédits (cf tableau au dessus) sur le budget de l'exercice 2014.

Madame GARNIER Michèle, adjointe au Maire, présente une décision modificative :

CREDITS A OUVRIR							Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Anal.			
D	F	66	668		HCS	Autres charges financières		2 531,00
D	F	66	66111		HCS	Intérêts réglés à l'échéance		132,00
							Total	2 663,00 €
CREDITS A REDUIRE							Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Anal.			
D	F	012	6411		HCS	Rémunération titulairee FPT		-2 663,00
							Total	-2 663,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de procéder au vote de virement de crédits (cf tableau au dessus) sur le budget de l'exercice 2014.

13. Autorisation de crédit – budget principal pour 2015

En application de l'article L.1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent, sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par le Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'autorisation de crédit pour le budget principal.

14. Subventions exceptionnelles pour le collège

Monsieur le Maire indique que le collège Montaigne à Balbigny a écrit à la mairie afin de demander une subvention exceptionnelle de 100 €. Elle permettrait de contribuer au financement d'un projet de voyage à l'ONU. De plus, il souhaiterait qu'un élu puisse venir les accompagner.

Monsieur Boigné Alain souhaiterait que les enfants s'investissent plus pour financer leur voyage.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité par 21 voix POUR et 1 ABSTENTION :

- Autorise cette subvention exceptionnelle de 100 € au collège Montaigne à Balbigny.

15. Subvention amendes de police

La commune de Balbigny souhaite faire des travaux liés à la sécurité routière :

- Quelques panneaux de signalisation routière sont à changer (panneaux vétustes de plus de 20 ans dont le réfléchissant est abîmé...)
- A de nombreux endroits de la commune, le marquage au sol est partiellement voir totalement effacé (ligne de stop, ligne de céder le passage, bandes des passages piétons, ligne des îlots de la RD 1082 ...). L'idée est d'acheter une machine pour que les employés communaux puissent le réaliser.

Les travaux sont à prévoir rapidement. L'enjeu de sécurité est important pour les piétons et pour les véhicules.

Monsieur le Maire présente un devis de l'entreprise VIRAGE de la Croix Saint Ouen pour un montant de 12 372.90 € HT pour ces travaux.

Monsieur le Maire propose donc de présenter ce devis pour accompagner la demande de subvention au Conseil Général (dotation au titre des amendes de police) pour l'achat de

panneaux de signalisations verticales et pour l'achat d'équipement et de matériaux pour marquage au sol (signalisations horizontales).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve ce projet de travaux liés à la sécurité routière.
- Autorise Monsieur le Maire à demander une subvention au titre des amendes de police.

16. Concession d'usage temporaire d'une réserve foncière

Monsieur le Maire expose que la commune s'est rendue acquéreur de terrains pour constituer une réserve foncière d'aménagements d'intérêt général. La date de la réalisation de cet ouvrage n'est pas connue à ce jour. Ces terrains sont mis à titre exceptionnellement précaire à la disposition de Monsieur DIMIER Raymond dans l'attente de leur utilisation définitive. Une convention d'exploitation de ces terrains a été signée entre Monsieur DIMIER Raymond et la commune le 1^{er} novembre 2012 avec date d'effet du 1^{er} novembre 2011 au 1^{er} novembre 2012. Celle-ci a été renouvelée du 1^{er} novembre 2012 au 31 octobre 2013. Les parties ont retenu comme moyen juridique, d'un commun accord la concession temporaire prévue à l'article L. 221.2 du code de l'urbanisme. La commune concède à titre exceptionnelle précaire et révocable, les parcelles cadastrées ZD 36 (1ha 22a 80 ca) et ZD 37 (74a 70 ca) à l'usage agricole. Chaque année, il convient de renouveler cette convention. Une convention a été signée entre la commune représentée par Monsieur REGNY ancien Maire et Monsieur DIMIER Raymond le 6 février 2014, avec date d'effet du 1^{er} novembre 2013 au 31 octobre 2014 et pour une redevance de 236.05 €.

Une nouvelle redevance doit être signée avec date d'effet du 1^{er} novembre 2014 au 31 octobre 2015.

Monsieur DIMIER Raymond nous a informé que son fils Monsieur DIMIER Julien reprenait la suite de l'exploitation. A cet effet, un bulletin de mutation de terres a été signé.

Dans le cas où la commune de Balbigny se trouverait contrainte de mettre fin à cette concession en cours de réalisation et pour un intérêt général, Monsieur DIMIER Raymond et Monsieur DIMIER Julien ne pourront s'y opposer.

Un remboursement de l'intégralité de la somme payée avant le terme au titre de la redevance afférente à la surface reprise sera effectué. Dans le cas où le concessionnaire se maintiendrait dans les lieux à l'expiration de la concession sans l'accord expresse du concédant, il s'engage à verser à titre de pénalité, une indemnité supplémentaire de 4 € par jour jusqu'à complète libération des lieux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte la convention signée entre Monsieur DIMIER Raymond et Monsieur REGNY (ancien Maire) du 1^{er} novembre 2013 au 31 octobre 2014.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de la concession d'usage du 1^{er} novembre 2014 au 31 octobre 2015.

G. RESSOURCES HUMAINES

17. Mise en conformité du régime indemnitaire

Monsieur le Maire explique qu'il est en train de se finaliser. Il explique les étapes à suivre :

- Le régime indemnitaire doit être validé par le CTP, le personnel et la perceptrice
- Le conseil municipal valide ensuite le régime indemnitaire : il alloue une enveloppe globale ainsi que les critères qui attribue le pourcentage du régime

La délibération sera donc prise plus tard.

18. Création d'emploi fonctionnel DGS

Monsieur le Maire explique qu'il n'est plus nécessaire de prendre une délibération sur l'emploi fonctionnel. L'avocat de la commune nous a expliqué que pour être DGS, il faut être sur un emploi fonctionnel ce qui n'est pas le cas pour Mme Chavanerin. De plus, les emplois territoriaux sont liés à un grade mais non à un poste. Par conséquent, Monsieur Lacarelle Thibault sera prioritaire sur Madame Chavanerin Nadine pour le poste de Secrétaire Général au bon vouloir du Maire.

H. STATION D'EPURATION

19. Offre géotechnique

Le maître d'œuvre, VDI, a lancé la consultation pour l'étude géotechnique relative au projet de la nouvelle station d'épuration à quatre prestataires : SIC INFRA, SOL SOLUTIONS, FONDASOL et AXOL.

3 entreprises ont répondu :

- SIC INFRA pour un montant de 3 720 € HT
- FONDASOL pour un montant de 2 940 € HT
- SOLS SOLUTIONS pour un montant de 2 870 € HT

Monsieur le Maire explique que les trois offres sont conformes au cahier des charges fournis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Retient l'entreprise SOL SOLUTIONS pour un montant de 2 870 € HT.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis.

20. Diagnostic structure

Le maître d'œuvre, VDI, a lancé la consultation pour le diagnostic structure relative au projet de la nouvelle station d'épuration.

2 entreprises ont répondu :

- BOST pour un montant de 3 850 € HT
- INGENIERIE CONSTRUCTION pour un montant de 3 900 € HT

Monsieur le Maire explique que l'offre de l'entreprise BOST n'est pas conforme au cahier des charges fournis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Retient l'entreprise INGENIERIE CONSTRUCTION pour un montant de 3 900 € HT.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis.

I. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Boigné Alain explique que la convention fourrière et celle avec le vétérinaire seront reconductibles après le 1^{er} janvier 2015 s'il n'y a pas d'observation à faire. Le chenil ne fait aucune observation. Aucuns élus n'ont d'observations à faire. Elles sont donc reconduites en état.

Il explique également qu'au niveau du Chemin de Bois Vert, suite à l'accident (3ans), aucuns travaux n'ont été réalisés. La commune va renforcer la signalisation.

Il indique aussi que suite à l'échange de lampadaires au lotissement des Cèdres, une pétition a été faite afin que l'éclairage soit amélioré. Après s'être déplacé avec M le Maire, le responsable du SIEL et du prestataire, deux lampadaires posent problème et seront donc réorientés. Une réponse sera faite dans ce sens : l'éclairage public ayant pour objectif d'éclairer les voiries et non les cours des particuliers.

Madame DUFOUR Françoise explique qu'une proposition des nouveaux horaires de la mairie a été faite par le personnel. A partir de janvier, ces horaires seront appliqués :

- Lundi : 8h à 12 h / 14h à 18h
- Mardi : 8h à 12h
- Mercredi : 8h à 12h /14h à 18h
- Jeudi : 8h à 12 h / 14h à 18h
- Vendredi : 8h à 17h

Monsieur Boulogne Jérôme que cela n'est pas adapté aux personnes qui travaillent à l'extérieur.

Monsieur le Maire lui explique que la nouvelle génération utilise beaucoup internet et qu'il sera très prochainement possible de réaliser des démarches administratives par internet.

Madame DUFOUR Françoise rajoute que cette proposition a été faite en fonction des horaires des employés et qu'il faut obligatoirement minimum deux personnes présentes.

Monsieur Bertrand Jérémie demande si c'est le souhait des habitants d'ouvrir le temps de midi. Madame DUFOUR Françoise lui répond que non mais que la commission du personnel a estimé que ce pourrait être un plus pour les Balbignois.

Ces nouveaux horaires sont donc expérimentés pour six mois à compter du 1^{er} janvier 2015.

Monsieur PADET René indique que l'entreprise OXOBIKE souhaitait démarrer au 1^{er} janvier 2015 avec la création d'une vingtaine d'emplois et huit de plus si le siège vient sur Balbigny. Le souci c'est qu'il manque les fluides eaux Gaz et un compteur de chantier (qui sera installé provisoirement). Ils sont donc dans l'impossibilité de commencer au 1^{er} janvier. Epora leur

indique que cela n'était pas envisageable avant avril 2015. Malgré plusieurs interventions des élus (courriers Préfète, ADEL42, EPORA, CG rien ne bouge). Nous avons donc peur que l'entreprise perde patience et quitte Balbigny. Monsieur Padet souhaite que ça se débloque rapidement étant donné que l'avenir de la commune commence par le redéploiement du territoire. Monsieur le Maire intervient en indiquant que cela devait être terminé depuis novembre 2014.

Monsieur BOULOGNE Jérôme indique que le bulletin est quasi terminé (16 pages), il sera fini fin de la semaine. Les 1 400 exemplaires seront distribués par les marcheurs du mardi début janvier.

Monsieur JONINON Pierre par le des travaux connexes qui ont bien commencé :

- L'arrachage des haies presque fini
- Clôtures se font normalement
- Chemin de Félines : deux maisons seront raccordées au réseau d'assainissement

Madame LYONNET Joëlle indique que la billetterie a été mise en place pour la Comédie de Saint-Etienne (17 janvier).

Elle indique également qu'au niveau du PLU et l'étude d'aménagement global du bourg, le cahier des charges est presque terminé.

Monsieur GALICHET Eric explique que lors du comité de ligne 4 titre de transports (train) seraient vendus par jour, cela est donc difficile de ne pas fermé la gare.

Madame CHABANNE Christelle demande si les barrières devant l'entrée de l'entreprise Diagonale vont être déplacées. On lui répond que cela est compliqué avec l'entrée bateau.

Différentes réunions :

- Arbre de Noël : 19/12/2014
- Commission Communication et commission Vie Associative: 05/01/2015 à 20h
- Commission voirie et bâtiment : 07/01/2015 à 14h30
- Commission culture et tourisme : 08/01/2015 à 20h30
- Commission finances : 13/01/2015 à 20h15
- Vœux de la mairie à la salle polyvalente : 15/01/2015
- Prochain conseil municipal : 20/01/2015 à 20h30
- Commission environnement et développement durable : le 29/01/2015 à 20h30
- CMJ : 31/01/2015 à 10h

Le Maire,
Gilles DUPIN

